



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Annexe 2 RÈGLEMENT du Jeu concours « 1^{er} Challenge sécurité routière de Haute-Loire » du 8 juin au 25 juin 2023

La Préfecture de la Haute-Loire, représentée par le service éducation et sécurité routières dont le siège social est situé 6 avenue du Général de Gaulle - CS40321 - 43009 Le Puy en Velay cedex, **organise du 8 juin au 25 juin 2023 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de l'action de Sécurité Routière « 1^{er} Challenge sécurité routière de Haute-Loire ».**

Le règlement du présent jeu-concours est déposé à l'étude SCP DURAND DELAY sise 7 place Michelet 43000 Le Puy en Velay.

ARTICLE 1 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tout motocycliste participant à l'action de sécurité routière « 1^{er} Challenge sécurité Routière de Haute-Loire », à l'exception des membres du personnel de l'organisation, leurs ascendants, descendants et conjoints, ainsi que toute personne qui, d'une façon générale aura participé à sa mise en œuvre.

Le but de cette action Sécurité Routière est la découverte d'itinéraires et de sites culturels ou touristiques départementaux ainsi que l'amélioration des connaissances et des comportements dans le domaine de la Sécurité Routière.

Elle est composée d'une chasse au trésor et d'une journée « randonnée sécurité routière ».

ARTICLE 2 – Modalités de participation

La simple inscription au « 1^{er} Challenge Sécurité Routière de Haute-Loire » du 25 juin 2023 via le bulletin d'inscription en ligne, emporte Bulletin de participation au présent jeu concours.

La participation au jeu concours est ouverte du jeudi 8 juin au dimanche 25 juin 2023 de 8h00 à 17h30.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Un carnet de bord, une fiche individuelle, sont remis à chaque équipage. Ces fiches individuelles doivent être impérativement visées aux différents « ateliers » ou contrôle de passage. Tout visa manquant entraîne des points de pénalité. Le défaut de présentation de la fiche individuelle ou la falsification de celle-ci entraîne le déclassement de l'équipage.

ARTICLE 3 – Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

L'organisateur s'engage à rembourser d'éventuel frais de connexion strictement nécessaire à la participation au présent jeu concours sur présentation d'un justificatif à adresser à l'organisateur :

Préfecture de la Haute-Loire service éducation et sécurité routières 6 avenue du Général de Gaulle - CS40321 - 43009 Le Puy en Velay cedex.

Au plus tard le 26 juin 2023 à 12h00.

ARTICLE 4 – Désignations des gagnants

A l'issue de la journée du 25 juin, un classement des participants à l'épreuve est établi suivant le barème des points :

Ateliers ou contrôle de passage :

- Atelier 1 : 3 points
- Atelier 2 : 3 points
- Atelier 3 : 3 points
- Atelier 4 : 3 points
- Atelier 5 : 3 points

Questionnaire :

- code de la route (15 questions) : 1 point par bonne réponse
- jeu de piste : 5 points par bonne réponse

Un tirage au sort aura lieu en cas d'égalité de points entre les concurrents, au centre des permis de conduire, centre AFPA de Saint Germain Laprade 481 Avenue René Descartes – 43700 – Saint - Germain -Laprade.

En cas d'absence du concurrent lors de la remise d'un lot, celui-ci pourra être réclamé auprès de l'organisateur, en cas de non réclamation dans un délai d'un mois à compter de la date de l'épreuve, le lot sera utilisé lors d'une prochaine action de sécurité routière.

ARTICLE 5 – Lot

Ce jeu-concours est doté de la liste des lots suivants :

deux premiers lots identiques :

- 2 stages de perfectionnement à la conduite des deux-roues motorisés le 9 et 10 septembre 2023 à Saint Etienne d'une valeur unitaire de 395,00 € TTC (trois cent quatre-vingt-quinze euros) organisées par l'association pour la formation des motards Rhône-Alpes ;

- Un baptême moto sur le circuit CEERTA à Issoire (parc technologique de Lavaure-63) avec Pierre Lemos d'une valeur unitaire de 80,00 € (quatre-vingts euros) ;

- Une initiation moto piste pour enfant animé par Alti Race Academy sur le circuit de Karting de St Paulien (43) d'une valeur de 65 € (soixante-cinq euros).

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

ARTICLE 6 – Date et modalités de publication

Les résultats seront communiqués à la fin de la journée du 25 juin 2023, au centre des permis de conduire centre AFPA de Saint Germain Laprade :
481 Avenue René Descartes – 43700-Saint-Germain-Laprade.

ARTICLE 7 – Modification du jeu

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force-majeur ou pour quelques raisons que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

ARTICLE 8 – Droit à l'image

Toute personne participant à ce jeu concours autorise l'organisateur à faire paraître ses : nom, prénom, adresse et photo dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins commerciales et publicitaires sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

ARTICLE 9 – Traitement des données

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique, à moins qu'ils ne manifestent la volonté d'être retirés du fichier et ce à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute-Loire – SESR- 6 avenue du général de Gaulle-CS 40321-43009 Le Puy en Velay Cedex ; conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 10 – Litige

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet obligatoirement aux lois françaises. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 – Dépôt et consultation du règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'étude de la SCP DURAND DELAY, Huissiers de Justice Associés à Le Puy en Velay, 7 place Michelet ; ledit règlement affiché sur les lieux d'organisation peut être consulté sur simple demande, contre remboursement des frais d'affranchissement, soit par retour d'un timbre au tarif en vigueur, adressée au siège de l'organisateur, pendant la durée d'organisation du jeu.